

PROTECTION SOCIALE : Donner à la sécurité sociale les moyens de ses ambitions

Aujourd’hui, s’ouvre à l’Assemblée nationale le débat en séance plénière sur les deux projets de loi relatifs à la reprise de dette de la Sécurité sociale et la création du 5e risque dans un contexte de forte dégradation des comptes, comme devrait le souligner la commission des Comptes de la sécurité sociale du 16 juin.

Tout en se félicitant de voir satisfaite sa revendication ancienne de création d’un risque spécifique à la perte d’autonomie, la CFDT regrette l’absence totale de concertation préalable à l’adoption par le Conseil des ministres des deux projets de loi. Cela aurait permis d’explorer une voie alternative au transfert des déficits passés, présents et à venir à la CADES, c’est-à-dire en fait, à la sécurité sociale.

Dès le 18 mai, la CFDT s’est en effet prononcée en faveur d’une globalisation du déficit des assurances sociales dû à la crise du Covid-19 et de sa prise en charge par l’État, qui jouerait ainsi son rôle d’assureur en dernier ressort pour la protection sociale comme il a pu le faire vis-à-vis des entreprises depuis deux mois. Elle a également souhaité que soit prolongée la durée de vie de la CADES de trois ou quatre années pour réaffecter, dès maintenant, une partie des ressources qui lui sont dédiées, de l’ordre de 0,5 pt de CSG, soit 7 Md€, au secteur de la santé et de la perte d’autonomie.

En ignorant cette proposition, le gouvernement met en péril toute réponse aux attentes des usagers comme des professionnels de ces secteurs, dans les hôpitaux et Ehpad mais aussi dans celui des services à domicile. La crise a pourtant révélé l’acuité de ces attentes maintes fois exprimées. La revalorisation des métiers, l’amélioration des conditions de travail, des créations d’emploi sont indispensables, urgentes, et demandent des financements conséquents.

L’adoption probable de ces deux textes de loi rend d’autant plus indispensable l’affectation à la CNSA de ressources nouvelles. C’est pourquoi la CFDT réitère sa proposition de créer, dès la prochaine loi de finances une contribution, éventuellement progressive, au premier euro, sur toutes les successions et donations. Au taux de 1 %, cette contribution qui n’est pas susceptible d’entamer vraiment le pouvoir d’achat des ménages, rapporterait 3 Md€ par an. Cette nouvelle recette au caractère universel permettrait de s’inscrire dans la trajectoire financière préconisée par le rapport Libault pour assurer un financement public et solidaire de la perte d’autonomie, sans pour autant peser sur les revenus et sur l’activité.

argent

Documents

[Donner à la sécurité sociale les moyens de ses ambitions](#)